

Communiqué de presse

Santé Mentale France

Irresponsabilité pénale : un décret d'application inacceptable qui stigmatise les personnes vivant avec des troubles psychiques



[Santé Mentale France fait siennes les raisons exposées dans le communiqué du 29 avril d'organisations partenaires dans le champ de la santé mentale](#), qui dénoncent l'illégalité et les effets délétères du décret du 25 avril dernier dans sa notice explicative.

Un élément du texte laisse entendre que la responsabilité pénale d'un individu pourrait être engagée si l'abolition temporaire du discernement était, au moins partiellement, le fait de la personne incriminée, notamment lorsqu'elle arrêterait ses traitements.

Cette disposition est contraire au respect des droits et libertés énoncés par le législateur et accroît plus encore la stigmatisation des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Elle équivaut à rendre le malade responsable de ses symptômes, ce qui est le signe d'une méconnaissance totale des réalités cliniques.

Santé Mentale France, fédération porteuse de la voix des personnes concernées ainsi que des professionnels de la santé mentale des champs sanitaire, médico-social et social est attachée à la perspective du rétablissement des personnes malades. Mais elle réaffirme que les stratégies d'éducation thérapeutique, dans les cas où elles peuvent être mises en œuvre, ne sauraient en aucune façon constituer des garanties d'atteindre une conscience entière et durable des troubles.

Contact Presse

Denis LEGUAY

Président - Santé Mentale France

president@santementalefrance.fr